



ARRETE MUNICIPAL (n°2018. 9)

COMMUNE DE
HERRLISHEIM

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue du Château à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,
VU le règlement de voirie de la Commune de Herrlisheim du 17.12.2012,
VU le Code de la Route.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération.

CONSIDERANT que le stationnement anarchique des véhicules dans la rue du Château est de nature à entraver les conditions de circulation et de passage des piétons, et afin d'assurer la sécurité de ces derniers, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Des places de stationnement mi-chaussée, mi-trottoir ont été créées rue du Château dans sa comprise du n°24 au n°30 selon plan joint.

ARTICLE 2 : Deux panneaux de police interdisant le stationnement hors-cases ont été mis en place selon plan joint.

ARTICLE 3 : MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des T.P.E – Subdivision de Soufflenheim
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 20 février 2018

Le Maire,
Louis BECKER



Règlementation du stationnement – Rue du Château à HERRLISHEIM



Plan sans échelle

